

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
rues Necker, Turgot et avenue Clémenceau (prolongation)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE domiciliée 3 avenue Paul Sabatier 11100 Narbonne en date du 26 mars 2026 pour des travaux de terrassement pour la pose de support Enedis et le remplacement du réseau aérien.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rues Necker, Turgot et avenue Clémenceau pour effectuer des travaux de terrassement pour la pose de support Enedis et le remplacement du réseau aérien.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal n°T2026-114 du 30 mars 2026.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté municipal N° T2026-114 est prolongé jusqu'au 10 juin 2026 inclus.

Article 2 :


Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Eiffage et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 avril 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left, positioned over the official seal.

Gérard FORCADA